REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/04/2017

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	17
Votants :	21
Absents :	06
dont représentés :	04

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; PIREDDA Albert

Etaient absents : MARTINETTI Jean-Philippe ; OTTOMANI Sébastien ; GUIDICELLI Sébastien ; CHIODI Sandrine ; VILLARD-ANGELI Dominique ; CARIA Sandra.

Etaient représentés : CHIODI Sandrine était représentée par MONDOLONI Ange-Marie ; MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre ; VILLARD ANGELI Dominique était représentée par PAOLI Christian ; CARIA Sandra était représentée par CASAMATTA ANDREANI Bernadette.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

****

N° DEL140417-13

OBJET : SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 : DEMANDE DE DEROGATION

Le Maire expose :
Le budget assainissement 2017 est proposé au vote, avec une subvention d'exploitation au compte 74 du budget communal d'un montant de 150 000 €.

Vu l'article L2224-2 du CGCT qui précise que cette prise en charge du budget général doit être motivée par le conseil municipal, conformément aux dispositions.

Vu l'article L2224-1 du CGCT qui pose comme principe le strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, les seules dérogations autorisées sont prévues par l'article L2224-2 du CGCT.

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une subvention d'exploitation est versée par le budget communal au budget assainissement. Or, l'interdiction n'est applicable qu'aux communes dès lors qu'elles ont dépassé le seuil des 3000 habitants.

Le budget assainissement connait des difficultés d'équilibre importantes et une hausse des dépenses sans nouvelle recette supplémentaire.

Cependant, le maire précise que depuis deux ans, des mesures ont été prises afin de pallier ce déficit progressivement.

Pour l'heure, il propose de demander au sous-préfet une dérogation dans le cadre de l'article L2224-2 du CGCT.

.../...

En effet, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions:

1) **Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières.**

Or, le traitement des effluents de la commune est géré par la station d'épuration de Ghisonaccia.
Une nouvelle convention en cours de négociation, non aboutie à ce jour.

Cette contrainte entraine donc une dépense trop élevée qui n'est pas couverte par la recette des usagers.

2) **Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard aux nombres d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.**

Or, le réseau communal d'assainissement nécessite un investissement conséquent. Cette année sera la réalisation de travaux en vue de l'élimination des eaux claires parasites dans les réseaux assainissement suite à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 pour 3 747 000 € Hors Taxe.

3) **Si lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence, une hausse excessive de tarifs.**

Compte tenu des négociations en cours, compte tenu des investissements prévus,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité**

D'approuver l'exposé du Maire,
-De faire une demande de dérogation pour autoriser la subvention d'exploitation d'un **montant de 150 000 €, qui sera versé par mandatement du budget communal 2017, compte 657364 et en recette au budget assainissement 2017 compte 74,**
-De dire que les crédits ont été prévus aux budgets 2017,
-D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

PRUNELLI DI FIUMORBU (Haute Corse)